

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉQUIPEMENT

Choix de la filière définie par :

- Une étude de sol particulière (avec test d'infiltration) à la charge du pétitionnaire**
(Pour tout projet de maison neuve, réhabilitation, bureaux, salle des fêtes, camping etc.)

Distances minimales des dispositifs :

- A 35m des puits utilisés pour l'alimentation en eau potable.
- A 3m des arbres, hors culture, plantations, et à l'écart du passage de tout véhicule.

Pour les filières classiques : avec un traitement d'épuration par le sol :

- Tranchées d'épandage, Filtre à sable vertical drainé ou non drainé, Tertre.
- **Maisons neuves ou agrandissements** (transformation d'une grange en maison d'habitation)
10m de toute habitation et 5m des limites de propriété - Arrêté du 19 mai 1998
- **Réhabilitations** : distances recommandées par le NF D.T.U. 64.1 Août 2013
5m de toute habitation et 3m des limites de propriété.

Pour les filières agréées (par le MEDDE*) : Filtres compacts, filtres plantés ou micro stations

- **Maisons neuves ou agrandissements** (transformation d'une grange en maison d'habitation)
Distances recommandées par la NF D.T.U. 64.1 Août 2013.
- **Réhabilitation** : distances recommandées par la NF D.T.U. 64.1 Août 2013.

Quelque soit le projet, le lieu de dispersion des eaux traitées devra se situer à au moins :
5m de toute habitation et 3m des limites de propriété.

*MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROJET

Caractéristiques du terrain :

Superficie : > 10 000 m²
Niveau de la nappe en période hivernale (si possible) : _____ m
Direction de la pente : Ouest -> Est (à préciser sur le plan de masse)

Type de Logement :

- * Résidence Principale Résidence Secondaire
* Maison Individuelle : Oui Non Nombre de pièces principales : _____
Y-a-t-il un sous-sol : Oui Non avec évacuation eaux usées : Oui Non

- * Autre qu'une maison individuelle : Oui Non
Logements locatifs Oui Non Nombre de pièces principales : _____

* Si autre type de logement : (salle des fêtes, stade, camping etc...) Préciser Bâtiment professionnel

Alimentation en Eau Potable :

Par le réseau public : Oui Non Par un puits particulier : Oui Non
Existe-t-il un puits dans un rayon de 100m du lieu de dispersion des effluents ? Oui Non
Commentaires : _____

Assainissement :

L'habitation est assujettie à la taxe assainissement : Oui Non

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FILIÈRE RETENUE

A. Prétraitement : Un prétraitement seul ne peut suffire pour restituer les eaux usées au milieu naturel, l'abattement de la charge polluante n'étant que de l'ordre de 30%.

- Fosse Toutes Eaux Volume : 3 m³
 Bac Dégraisseur (non obligatoire) Volume : m³
 Autre que FTE Volume : m³

B. Traitement Les eaux usées en provenance de la FTE sont acheminées vers le traitement où l'élimination de la pollution est assurée par dégradation biochimique (activité microbiologique) des eaux grâce au passage dans un réacteur naturel constitué soit par un sol naturel, soit par un sol reconstitué (massif de sable). Le traitement peut également se faire par des **dispositifs agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie**, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité du traitement et des risques pour la santé et l'environnement :

- Tranchées d'épandage Nombre de tranchées Longueur : m.
Largeur : 50cm 70cm
- Lit d'épandage Nombre de drains Longueur : m.
Largeur : m
- Filtre à sable Vertical non drainé Nombre de drains Longueur : 5 m
Largeur : 5 m
- Filtre à sable Vertical drainé Nombre de drains Longueur : m
Largeur : m
- Tertre d'infiltration Nombre de drains Surface sol : m
Surface sommet : m
- Filtre compacte Modèle : BH : Agrément
- Micro station Modèle : BH : Agrément

Rejet de l'effluent traité (tous les dispositifs agréés sont équivalents à des filières drainées avec rejet vers un exutoire)

- Dispersion par tranchées Nombre tranchées Linéaire total : m
 Fossé ou réseau pluvial en cas d'impossibilité d'infiltrer sur la parcelle
(Autorisation du gestionnaire à joindre)
 Puits d'infiltration (avis hydrogéologique obligatoire)
 Autres :

⚠ La couche de terre végétale en recouvrement du dispositif ne devra pas excéder plus de 30cm (aération du dispositif).

Il est vivement conseillé de procéder à une réception des travaux entre le propriétaire et l'entreprise qui a réalisé l'installation. Cet acte contractuel donne lieu à la rédaction d'un procès verbal contradictoire de réception et à la remise d'un plan de recollement de l'installation par l'entreprise.



PIÈCES A JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE (Cochez les pièces fournies) :

- Étude des sols, de définition, de dimensionnement et d'implantation de filière,
- Le présent questionnaire,
- Le bon d'engagement Siveer signé et accompagné du chèque de règlement.

Transmis pour avis à l'ARS le : _____

Retour avec avis ARS le : _____ Avis favorable Avis Défavorable

L'avis préalable de l'ARS est requis pour tout dispositif implanté dans le périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau potable.

Engagement du Pétitionnaire:

- Le pétitionnaire certifie que les renseignements fournis dans le présent dossier sont exacts. En outre il s'engage :
- A informer le SPANC de toute modification de son projet.
 - A ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'avis favorable du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) d'Eaux de Vienne.
 - A informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement dans le délai indiqué dans l'avis et/ou dans le règlement de service du SPANC.
 - A réaliser l'installation en son entier, conformément à la réglementation en vigueur, à la NF DTU 64-1, et au projet tel qu'il aura été approuvé.
 - A ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de la bonne exécution des travaux
 - A ne pas envoyer les eaux pluviales dans le système d'assainissement
 - A ne pas réaliser le dispositif d'assainissement à moins de 35 mètres des captages d'eau utilisés pour la consommation humaine.
 - A positionner le dispositif en fonction des distances mentionnées en page 2 du présent document et selon le projet approuvé par le SPANC.

Rappel : L'entrepreneur qui réalise les travaux d'assainissement (ou le demandeur) doit prévenir le Siveer, au moins trois jours ouvrés avant la réalisation des travaux pour qu'il soit procédé à une visite de chantier avant le recouvrement des ouvrages.

A Poitiers le 20/02/17

Signature du Pétitionnaire

Kaurvais



REMARQUE : TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU NON SIGNÉ NE SERA PAS INSTRUIT.

La signature de ce dossier vaut acceptation du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Commune de : Saint Jean de Suresnes

Date de dépôt du dossier : 06/02/17

Eaux de Vienne - siveer
55, rue de Bonneuil-Matours - 86000 POITIERS
Tél : 05 49 61 61 38 - Fax : 05 49 44 14 23
E-mail : pole-assainissement@eauxdevienne.fr

DOSSIER D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A transmettre à Eaux de Vienne - 55 rue de Bonneuil-Matours - 86000 POITIERS

Lieu de l'installation :
Rue, Lieu-dit : 14, route de Parzival

Parcelles cadastrales N° : 329, 333, 334 Section : AC

Propriétaire / Demandeur:

Nom : Terrena Poitiers Prénom : Jérémy HAURVAIX Tél : 06.62.96.13.86

Adresse Actuelle : Téléport 4 - Asteranville 1 Avenue Thomas Edison

86961 Chasseneuil du Poitou Courriel : j.haurvais@terrena.fr

SI Société, Entreprise ou SCI : N° SIRET 77571588700261

Installateur du dispositif d'assainissement :

Nom : _____ Tél : _____

Adresse : _____

Construction :

- | | | | | |
|---|---|------------------------|---|------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Neuve | } | Permis de Construire | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <input type="checkbox"/> Agrandissement | | | | |
| <input type="checkbox"/> Aménagement | } | Déclaration de travaux | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <input type="checkbox"/> Réhabilitation | | | | |

Nom du constructeur : _____ Téléphone : _____

ARRIVÉ LE
23 FEV. 2017
Service Assainissement

Partie réservée au Service Instructeur - SPANC :

Projet du pétitionnaire : Avis favorable Avis défavorable

Date 1.03.2017

Signature